



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 08 FEV. 2017

Affaire suivie par : Clotilde DUSSUPT
Service Planification Aménagement Risques
Unité de Planification Ouest
Tél. : 04 78 62 53 27
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le Maire de Sainte Consorce

OBJET : *Avis CDPENAF – PLU arrêté de Sainte Consorce*

REFER : *L-15289S/EL/CD*

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 20 septembre 2016.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 16 janvier 2017. L'analyse de votre projet de PLU a permis de constater une réelle volonté d'organiser le développement de la commune dans l'enveloppe urbaine existante et de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

Le projet de PLU délimite quatre sous-secteurs (STECAL). Parmi ces secteurs, celui accueillant l'activité de bi-cross et le secteur de l'aire de tir doivent être mieux justifiés compte tenu de l'augmentation de leur surface par rapport au PLU actuel. Par ailleurs, il convient de limiter dans ces secteurs les surfaces de constructions autorisées.

Parallèlement, les 3 changements de destination repérés et détaillés dans le rapport de présentation sont encadrés par le règlement à hauteur de 250 m² de surface de plancher. Il apparaît nécessaire de clarifier ce point en précisant s'il s'agit d'un ou de plusieurs bâtiments autorisés à changer de destination.

Enfin, l'un des bâtiments repérés est à proximité d'une exploitation agricole (route de Marcy). En raison des contraintes potentielles pour cette exploitation, il est préférable de supprimer ce repérage.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis **un avis favorable assorti de trois réserves** :

- justifier l'augmentation de la surface des sous-secteurs accueillant l'activité de bi-cross et l'aire de tir en limitant leurs surfaces et leurs constructibilités ;
- lister les bâtiments concernés par un changement de destination et préciser à chaque fois s'il s'agit d'un ou de plusieurs bâtiments autorisés à changer de destination ;
- supprimer le changement de destination situé route de Marcy (proximité d'une exploitation agricole).

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
président de la CDPENAF


Denis BRUEL